



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DE FALLERON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de Falleron, représentée par son Maire, Monsieur Gérard TENAUD, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 23 de la convention signée entre les parties le 14 février 2019 et afin d'accompagner la sortie opérationnelle des projets, la durée de la convention est adaptée. Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Modification d'un article

L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à **7 ans** à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon, en un exemplaire numérique

<p>La commune de Falleron Le Maire,</p> <p>Gérard TENAUD</p>	<p>L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,</p> <p>Thomas WELSCH</p>
<p>La communauté de communes Vie et Boulogne Le Président,</p> <p>Guy PLISSONNEAU</p>	